

Les services pour les personnes avec un handicap agréés par l'AViQ

En Wallonie, il y a des services pour les personnes avec un handicap.

L'AViQ donne de l'argent à ces services.
C'est pour aider ces services à bien travailler.
Ça s'appelle **un subside**.



Quand un service reçoit un subside,
il doit respecter certaines règles.
Quand le service respecte toutes les règles,
il reçoit un **agrément**.
On dit que le service est agréé par l'AViQ.



Il y a un document qui explique
comment ces services agréés doivent fonctionner.
Ce document s'appelle **le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé**.
La Wallonie veut changer quelques règles dans ce document.



Ce qui va changer

- Certaines règles pour **la comptabilité** des services vont changer.
Chaque service a une comptabilité.
Ça veut dire que le service écrit ce qu'il dépense
et ce qu'il reçoit comme argent.



- On va ajouter **une règle européenne** sur les aides d'Etat.

Les aides d'Etat c'est quand un gouvernement donne de l'argent à une organisation pour l'aider.

Comme quand la Wallonie donne de l'argent aux services.

- Certains métiers dans ces services vont être accessibles à des personnes qui ont certains diplômes précis.

Par exemple : les personnes qui ont un diplôme en santé publique vont pouvoir devenir des responsables.



- 2 choses vont changer pour les services qui travaillent avec des interprètes en langue des signes.



Ça veut dire des personnes qui traduisent en langue des signes pour les personnes sourdes.

1. Dans le code, on va bien expliquer les documents que ces services doivent envoyer à l'AVIQ.



2. La Wallonie peut donner de l'argent à ces services pour les frais de personnels.

Par exemple : pour payer le salaire de quelqu'un.

On va aussi bien expliquer la liste des frais de personnel acceptés.



Le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap doit donner son avis.

Il doit dire s'il est d'accord ou pas avec la nouvelle loi.



Le Conseil trouve que c'est très bien de changer la loi.

